Procès-verbal de la séance ordinaire du 30/03/2018
Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2018 et le trente du mois de mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Madame HUET-RANGUIN Christine, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Madame TÉTON-SALMON Céline, Monsieur LHUISSIER Patrice, Madame JODEAU Huguette, Monsieur BAUBION Guy, DOGUET Claude, Monsieur VERTEL Sébastien, Madame AYMÉ-PAPILLON Nadine, Monsieur MARTIN David, Madame BERSIHAND Louise.

Absents : Monsieur BIDANCHON Xavier.

Secrétaire de Séance : Madame HUET-RANGUIN Christine.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

2018-15 : Election du 3ème adjoint :

Le poste de 3eme Adjoint au Maire étant vacant, il convient de pourvoir à son remplacement.
Vu l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel Adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
Vu le code électoral,
Vu les délibérations n°2015-9-1 et suivantes en date 30/10/2015, déterminant le nombre de postes d'adjoints et à leur élection,
Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire,
Monsieur le Maire propose :
- de procéder à l'élection d'un adjoint au maire, à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n°3,
- après l'élection de mettre à jour le tableau des adjoints.
Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jean-Francois RICARD, compte tenu de sa présence au quotidien à la mairie et de son investissement dans le suivi des travaux de la commune. Il précise en outre, que ce poste lui avait été proposé lors de la démission de M.PERRAULT.
Appel à candidatures : seul Monsieur Jean-François RICARD est candidat.
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.
Messieurs RICARD, MARTIN et Mme BERSIHAND ne prennent pas part au vote.
Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Il est procédé à l'élection du 3ème adjoint au scrutin secret.
L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers appelé à voter	14
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris par au vote	3
Nombre de conseillers ayant donné procuration	0
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	11
Bulletins nuls et blancs à déduire	4

Suffrages exprimés 7
Majorité absolue 7

Monsieur Jean-François RICARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 3ème Adjoint.

2018-16 : Indemnité de fonction pour deux conseillers délégués :

Considérant que le quatrième poste d'adjoint n'a pas été renouvelé, Monsieur le Maire a souhaité nommer deux conseillers délégués.

La fonction de conseiller municipal délégué est régie par les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales : « le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation. »

Les conseillers municipaux délégués (les conseillers municipaux ayant reçu une délégation du maire), peuvent bénéficier d'une indemnité dans la mesure où tous les adjoints en exercice sont titulaires d'au moins une délégation.

Le montant de cette indemnité ne peut dépasser celle du maire ou des adjoints, ni le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Population entre 1.000 et 3.499 habitants - indemnités maximales (maire + adjoints) :

Maire :	43% de l'IB 1022 soit	1.664,38 €
Adjoints	16,5% de l'IB 1022 soit	638,65 € x 3 adjoints
TOTAL		3.580,35 €

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la démission du 4ème adjoint en 2015, l'enveloppe allouée aux indemnités des élus n'a jamais été utilisée. Il précise que les conseillers délégués qu'il souhaite nommer sont Mme TOMIC, déléguée aux cérémonies et aux associations, et Mme JODEAU déléguée à l'environnement et la propreté publique.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal une indemnité de fonction pour deux conseillers délégués, au taux de 5,75 %, correspondant à la moitié de l'indemnité d'un adjoint.

Madame BERSIHAND et M. MARTIN ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions, APPROUVE l'indemnité de fonction au taux de 5,75% pour deux conseillers délégués.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus :

Fonction	Taux indemnité	Montant BRUT mensuel
Maire	29%	1122.49 €
1ère adjointe	11,5%	445.12 €
2ème adjointe	11,5%	445.12 €
3ème adjoint	11,5%	445.12 €
Conseiller délégué	5,75%	222.56 €
Conseiller délégué	5,75%	222.56 €
TOTAL		902.97 €

2018-17 : Création d'un poste d'agent de maîtrise :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise;
Le Maire propose à l'assemblée :
la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade, relevant de la catégorie hiérarchique C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable des services techniques municipaux, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La modification du tableau des emplois à compter du 1er avril 2018

Monsieur le Maire donne lecture du CV de l'agent qui a été retenu pour ce poste. Actuellement adjoint au responsable de la commune de Lèves, il est spécialisé dans les espaces verts, titulaire de différentes autorisations de conduite et d'habilitations diverses..

M. VERTEL souhaite connaître son positionnement dans l'organigramme.
Monsieur le Maire précise qu'il sera chargé d'encadrer les autres agents du service technique, actuellement au nombre de deux suite au non renouvellement d'un contrat aidé. Toutefois, il faudra s'interroger sur le fonctionnement de ce service avec un agent en moins. de fonctionner avec 3 agents au lieu de 4.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1er avril 2018.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2018-18 : Examen du Compte de Gestion 2017 :
Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Les résultats du compte de Gestion par Monsieur le Receveur de Dreux sont les suivants
Résultat de clôture en Fonctionnement : Excédent de 1.205.878,38 €
Résultat de clôture d'Investissement : Excédent de 47.769,57 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du Monsieur le Receveur de Dreux pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni ne réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Le compte de gestion est en tout point concordant au compte administratif.

2018-19 : Examen du Compte Administratif 2017 :
Sous la présidence de Monsieur Jean-François RICARD, le conseil municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 135 824.28 €	246 128.26 €	1 381 952.54 €
RECETTES	1 280 786.54 €	294 948.79 €	1 575 735.33 €
Résultat de l'exercice 2017	**144 962.26 €**	**48 820.53 €**	**193 782.79 €**
REPORT CLOTURE 2016	*1 060 916.12 €*	*-1 050.96 €*	*1 059 865.16 €*
RESULTAT CLOTURE 2017	1 205 878.38 €	47 769.57 €	1 253 647.95 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

2018-20 : Affectation des résultats 2017 :

Vu l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération approuvant le compte administratif 2017 et constatant les résultats de cloture de l'exercice
Résultat de clôture en Fonctionnement : Excédent de 1.205.878,38 €
Résultat de clôture d'Investissement : Excédent de 47.769,57 €
Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement :
Dépenses Chapitre 23 297 266 €
Recettes Chapitre 13 93 169 €
En application de l'instruction comptable publique M 14, Monsieur le Maire propose l'affectation le résultat de clôture 2017 comme suit sur le budget primitif 2018
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 **205.604,00 €**
Affectation en section de fonctionnement, en "Résultat de fonctionnement reporté" **1.000.274,38 €**
Affectation en section d'investissement, en "Résultat d'investissement reporté" **47.769,57 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2017 proposé.

2018-21 : BP 2018 :

Madame COUVE, 1ère adjointe, donne lecture du budget primitif 2018 par chapitres.

Madame BERSIHAND souhaite avoir des précisions concernant le virement de plus de 820 000 € de la section de fonctionnement vers l'investissement.
Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté depuis plusieurs années en suréquilibre. L'important excédent de fonctionnement n'étant pas affecté dans son intégralité. La commission finances a choisi en 2018 d'affecter une partie de cet excédent à l'autofinancement des travaux prévus en 2018. Il s'agit d'une prévision budgétaire qui ne fait pas l'objet d'opérations comptable. Le virement ne sera réalisé qu'en année N+1 dans le cadre du 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

M. MARTIN et Mme BERSIHAND souhaite que leurs soient communiqués les maquettes du budget et compte administratif.
A la demande de M. MARTIN, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le vote du budget par chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES		MONTANTS	VOTES
011	Charges à caractère général	500 000.00 €	unanimité
012	Charges de personnel	600 000.00 €	12 pour - 1 contre - 1 abstention
65	Autres charges de gestion courante	115000.00 €	unanimité
66	Charges financières	15500.00 €	unanimité
042	opérations d'ordre entre sections	11917.00 €	unanimité
022	dépenses imprévues	92353.00 €	unanimité
023	virement à la section d'investissement	820 024.38 €	12 pour - 2 abstentions
TOTAL DES DÉPENSES		**2 154 794.38 €**	
CHAPITRES		MONTANTS	VOTES
013	attenuation de charges	1 500.00 €	unanimité
70	vente de produits	104 640.00 €	unanimité
73	impôts et taxes	753 900.00 €	unanimité
74	dotations et subventions	251 000.00 €	unanimité
75	autres produits de gestions	42 780.00 €	unanimité
76	autres produits financiers	700.00 €	unanimité
77	produits exceptionnels	1 154 520.00 €	unanimité
002	excédent antérieur reporté	1 000 274.38 €	unanimité
TOTAL DES RECETTES		**2 154 794.38 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		RESTES A REALISER	PROPOSITION NOUVELLES	VOTES
16	emprunts et assimilés	- €	84 800.00 €	unanimité
20	immobilisations incorporelles	- €	30 000 €	unanimité
21	immobilisations corporelles	- €	90 568 €	unanimité
23	immobilisations en cours	297 266 €	762 150 €	13 pour 1 abstention
020	dépenses imprévues	- €	72 500 €	unanimité
TOTAL DES DÉPENSES		**297 266 €**	**1 040 018 €**	**1 337 284 €**

CHAPITRES		RESTES A REALISER	PROPOSITION NOUVELLES	VOTES
10	dotations et fonds divers	- €	246 404 €	unanimité
13	subventions	93 169 €	118 000 €	unanimité
040	opérations d'ordre entre sections	- €	11 917 €	unanimité
021	virement section de fonctionnement	- €	820 024 €	2 abstentions
001	excédent reporté	- €	47 770 €	unanimité
TOTAL DES RECETTES		**93 169 €**	**1 244 115 €**	**1 337 284 €**

2018-22 : Taux d'imposition :

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de reconduire les reconduire les taux d'imposition 2017 pour 2018 à savoir :

Taxe d'habitation 13,34 %

Taxe foncière Bâti 21,96 %

Taxe Foncière non Bâti 41,34 %

Départ de Mme SALMON à 21h20.

2018-23 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'avenue et de la place Charles de Gaulle– attribution :

Par délibération D_2018_012, en date du 18/01/2018, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection de l'avenue et de la place Charles de Gaulle.

A ce titre, 3 offres ont été déposées. A l'issue de l'analyse des offres, le classement suivant a été établi.

	CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3	Note totale	**Classement**
AVR CONSEIL S.A.S.U	50/50	4.5/10	40/40	94.5/100	**1**
LUSITANO INGENIERIE	37/50	10/10	26/40	73/100	**2**
DECID EURL	29/50	6/10	37/40	72/100	**3**

Après présentation du rapport d'analyse des offres et sur proposition de la proposition de la commission travaux, réunie le 28 mars, le conseil municipal décide à la majorité (13 voix pour et 1 abstention) :

D'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement proposé
D'attribuer le marché à l'entreprise AVR Conseil
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés en question
De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Madame BERSIHAND regrette qu'il n'y ait pas eu plus de réponses et surtout localement.

2018-24 : Vidéoprotection demande de subvention au titre du FDI 2018 :

En complément de la caméra du dispositif de la gendarmerie, qui sera installée courant février à l'angle de la rue de la Libération et de la Grande Rue, il sera proposé d'installer un système de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance et les nombreuses dégradations observées sur la commune.
Les points d'implantation actuellement à l'étude sont les suivants : Lavoir des petits prés, Place de la Gare, Place Charles de Gaulle, Place de l'Eglise, 61 Grande Rue, Rue des Vergers.
L'étude technique et financière a donné lieu à l'établissement d'un devis d'un montant de 56.334,63 €.
Considérant que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention de 30% au titre du FDI, et que cette demande doit être déposée avant le 31 mars 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du FDI, en complément de celle déposée au titre du FIPDR d'un montant de 16.900,39 €.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du maillage gendarmerie, l'Agglo de Dreux a installé deux caméras à l'angle de la rue de la Libération et de la Grande Rue. Malheureusement, dans le jours qui ont suivis la pose des caméras, l'une d'elle a été vandalisé et l'autre volée. Les caméras n'étaient pas encore raccordées au serveur.
Le contexte actuel d'incivilités et de dégradations commises par les jeunes connus, mais rarement pris en flagrant délit, rend indispensable la mise en place d'un maillage communal de vidéosurveillance, afin de faciliter le travail de la gendarmerie.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre du FDI 2018 pour un montant de 16.900,39 € représentant 30% d'une dépense de 56.334,63 €.

2018-25 : Travaux de réfection de l'avenue et de la Place Charles de Gaulle demande de subvention FDI 2018 :

La commune a engagé fin 2017 les travaux de réalisation d'un parking sur les parcelles B1661 et 1658, créant ainsi 26 places de stationnement. Par ailleurs, un programme de rénovation de l'Avenue Charles de Gaulle va être engagé en 2018, afin de rénovation la partie de l'avenue Charles de Gaulle qui ne l'aura pas été dans la phase de construction du parking.
Par ailleurs, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il a été confié à « La Fabrique du Lieu » l'étude de l'aménagement de la Gare en un parc. Ce projet préconisait le réaménagement de la place Charles de Gaulle afin de valoriser l'architecture de la médiathèque.
Bien que ce projet de parc ne soit pas engagé sur cette mandature, il convient d'inclure les travaux de rénovation de la place Charles de Gaulle, à ceux de l'avenue.
Ces travaux ont été estimés à 214 160 € HT.
Considérant que les enveloppes de travaux de voirie subventionnées au titre du FDI sont plafonnées à 100.000 €, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention de 30% sur le montant plafond, soit 30.000 €, pour les travaux de réfection de l'avenue et de la place Charles de Gaulle.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre du FDI 2018, pour un montant de 30.000 € représentant 30% d'une dépense subventionnable de 100.000 €.

2018-26 : Création de plateaux ralentisseurs demande de subvention FDI 2018

Dans le cadre de la sécurisation de la RD 116 au Mesnil Ponceaux et de la RD 929 Grande Rue au carrefour de la mairie, il est envisagé de réaliser deux plateaux ralentisseurs.
Après étude par l'ATD a chiffré le coût des travaux pouvant être réalisés par son intermédiaire :

RD 116	14.217,00 € HT
RD 929	28 366,50 € HT
Total	42 580,50 € HT

Considérant que ces plateaux ralentisseurs peuvent faire l'objet d'une subvention de 30% au titre du FDI, Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant de 12.774,15 € au titre du FDI 2018.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre du FDI 2018, pour un montant de 12.774,15 € représentant 30% d'une dépense subventionnable de 42 580,50 €.
Monsieur MARTIN souhaite avoir des précisions concernant l'emplacement du plateau au mesnil.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la rue d'Anet dans le secteur des chicanes déjà mises en place.

2018-27 : Modification des statuts Territoire d'Énergie Eure et Loir :

Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du
Monsieur le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'Eure-et-Loir tel qu'adopté pas son Comité syndical le 5 décembre 2017.
Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article L 5711-1 du CGCT.
Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.
Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat, à savoir ENERGIE Eure et Loir.
En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.
Monsieur MARTIN regrette que ce syndicat s'éloigne de sa vocation principale et s'interroge sur l'efficacité de ses services dans ces diverses missions.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité (13 voix pour 1 abstention) la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies d'Eure et loir.

2018-28 : Approbation du rapport CLECT et autorisation de signature :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit se réunir après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté. Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie pour 2 séances de travail les 19 juin et 11 septembre.
La commission s'est à nouveau réunie le 27 novembre 2017 pour formaliser les décisions prises sur la compétences eaux pluviales. Enfin, un projet de convention est joint pour organiser l'exercice de la compétence eaux pluviales de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX en lien direct avec la Commune pour plus d'efficacité.

C'est pourquoi, vu le CGCT, notamment l'article L. 5216-5, vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 *nonies* C, le conseil municipal décide à l'unanimité :
d'approuver le rapport de la CLETC ;
d'autoriser la signature des actes confiant à la commune l'exercice opérationnelle de la compétence..
M. MARTIN souhaite savoir qui détermine les travaux à réaliser.
Monsieur le Maire indique que c'est en fonction des contrôles réalisés et des besoins sur le réseau.

M. MARTIN fait remarquer qu'il y a de nombreux petites réparations à réaliser. Le coût pourrait être important si elles étaient toutes réalisées.

2018-29 : GRDF – Redevance de fonctionnement 2018 :

Le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz avec GRDF prévoit dans son article 5 le paiement d'une redevance de concession dite de fonctionnement, aussi appelée « redevance R1 ».

Elle est calculée à partir des longueurs de réseau gaz et de la population communale publiée au dernier recensement (1643 habitants).

Ainsi le montant de la redevance de concession gaz s'élève pour 2018 à 1.073 €.

En conséquence, le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de la redevance à percevoir pour 2018.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rend compte des derniers travaux de la commission "aménagement de la place Raymond Hélix". Suite à l'expertise réalisée par Paysarbre, expert en arboriculture ornementale, la commission a examiné le rapport qui a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil. Ce rapport conclu sur la nécessité de remplacer la très grande majorité des tilleuls dans un délai de 2 à 4 ans. En conséquence, la commission s'est prononcée à l'unanimité pour le remplacement de tous les tilleuls par des sujets de même espèce.

Messieurs MARTIN et BAUBION s'étonnent de ces conclusions.

Monsieur MARTIN ajoute que le montant des travaux annoncés est conséquent, et qu'il n'y a pas urgence à refaire la place.

Monsieur le Maire informe que les portes du cimetière ont été retrouvées à plusieurs reprises grandes ouvertes. Pour éviter que cela ne devienne un point de rendez-vous des jeunes, la fermeture la nuit est à l'étude. Le précédent règlement prévoyait déjà des horaires de fermeture mais les portes n'étaient pas équipées de serrure. Les vacations pourront être réalisées par le policier municipal en semaine et par l'élu de permanence le week-end et les jours fériés. Une réflexion doit être menée pour adapter les horaires.

Monsieur le Maire indique qu'il reste des postes disponibles dans le cadre du jumelage. Faute d'information préalable aucun candidat hors Nogent-le-Roi ne s'est présenté. En 2019 aura lieu le 45ème anniversaire du jumelage et l'évènement sur Villemeux doit être préparé. Mme TOMIC, déléguée aux manifestations, sera en charge de ce dossier avec Mme COUVÉ. Le sujet sera évoqué au sein de la commission association. EDESHEIM sollicite une réunion préparatoire pour avoir un regard sur les manifestations, compte tenu du soutien financier qu'elle apporte. Il conviendra d'étudier ce qui pourra être fait les 13 et 14 juillet 2019, et notamment le 13. La date du feu d'artifice pourrait être décalée en fonction de celle de Nogent-le-Roi.

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique relative à la modification du PLU. Elle débutera le 25 avril et durera un mois. Le commissaire enquêteur tiendra permanence en mairie durant 3 jours.

Une cérémonie de citoyenneté est prévue le 26 mai à 11h.

Madame TOMIC rappelle que le repas des aînés est prévu le 8 avril 2018 en présence de la centenaire de la commune.

Monsieur le Maire remercie Mme BIDANCHON-LACROIX pour l'important travail bénévole qu'elle a fourni pour réaliser le bulletin municipal 2018. Pour des raisons personnelles elle a décidé de mettre fin à sa collaboration avec la commune. Monsieur le Maire tient à saluer son investissement depuis 2014. C'est

avec talent et générosité que Mme BIDANCHON-LACROIX a préparé tous les supports de communication de la communes (Villemeux info, cartons d'invitation…).

TOUR de TABLE

Monsieur MARTIN regrette que les cerisiers du japon qui étaient avenue Charles de Gaulle aient été abbatus. Par ailleurs, il craint que la partie haute du parking soit peu utilisée car peu pratique.
Monsieur le Maire explique que la présence des réseaux n'a pas permis de replanter les arbres qui étaient prévus au projet validé par l'architecte des batiments de France. Par ailleurs, une décision a dû être prise concernant les sujets restant au vu de leur état sanitaire. Dans la seconde phase des travaux, plusieurs solutions devront être étudiées pour remplacer ces arbres (exemple de Chartres plantation en coupelles).
Monsieur MARTIN suggère de choisir des sujets à fleurs dans la partie vers l'ALSH et la médiathèque, des espaces verts restant disponibles.
Des plantations sont également prévues sur le parking (clématites, rosiers, arbustes…).

Monsieur MARTIN attire l'attention sur l'entretien dans les années à venir et le suivi du chantier. Beaucoup de changement sont intervenus et les délais annoncés ne seront pas tenus.

Monsieur le Maire rappelle que des retards sont imputables aux intempéries mais il y a eu de gros problèmes sur l'approvisionnement des pierres pour les murs. Plusieurs étapes restent à faire.

Mme TOMIC se félicite du succès du banquet des anciens cette année (91 inscrits contre 80 l'an dernier). Le prix de revient du repas est de 34€.

Mme AYMÉ--PAPILLON fait un point sur l'avancement de la MSP. Une réunion est programmée le 5 avril avec les partenaires institutionnels. Un dossier FEDER devra être monté pour obtenir une subvention pour du matériel. Le département devra être également interrogé sur un éventuel fonds de soutien, sur les conseil de l'attaché parlementaire de M.KASBARIAN. Le 13 avril, un 1er établissement bancaire va être rencontré pour l'emprunt immobilier. Le 14 mai un rendez-vous est prévu pour la programmation technique architecturale. Le plan a été retravaillé pour diminuer la bande centrale autour du patio. Il faut que cela soit plus fonctionnel qu'esthétique. La CPAM a réceptionné le dossier des professionnels de santé, il faudra 6 mois pour créer la CISA, cependant des interventions hors CISA sont possibles.

Monsieur RICARD rappelle la 2nd tranche de travaux sur les toitures de l'école et le remplacement des hublos de la maternelle durant l'été 2018.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agglo de Dreux a décidé d'augmenter fortement son taux de taxe (1 point soit 10 pourcent) pour financer les gros investissements des villes de Dreux et Vernouillet et notamment la piscine déficitaire de 350 K an, projet auquel de nombreux maires s'étaient opposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire, Les Conseillers,
Daniel RIGOURD.

Le secrétaire de séance,
Mme HUET-RANGUIN Christine.